

## Règlement intérieur 2020

### **Prendre la carte de pêche, c'est accepter le règlement intérieur**

- **La carte de pêche avec photo, ou accompagnée d'une carte d'identité, est strictement personnelle. Le pêcheur en action de pêche doit les porter sur lui et les présenter à toute demande des autorités compétentes.** Les oublier à la maison ou dans son véhicule à des kilomètres de distance entraîne **sanction**. ( extrait du règlement national )
- Il est **interdit de circuler dans les prés non fauchés** ; chacun doit respecter les clôtures et la propreté des cours d'eau.
- L'AAPPMA ou les propriétaires ne peuvent être tenus responsables des accidents survenant à un pêcheur.
- En 2ème catégorie, le nombre de lignes est de 4 par pêcheur. Le pêcheur doit se trouver à côté de ses lignes en action de pêche et les sortir en cas de déplacement.

### **Parcours de pêche**

#### **RÉCIPROCITÉ URNE INTER-FÉDÉRALE A 100% SUR TOUS LES LOTS**

**L'AAPPMA Orne et Longeau possède des lots en 1ère et 2ème catégorie**

- **1ère catégorie : le Ruisseau d'Eix et le Longeau** : La pêche en 1ère catégorie est ouverte du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre, sauf Arrêté Préfectoral exceptionnel.
  - ❖ **Le Ruisseau d'Eix**, sur le secteur d'Etain, comporte 18 km de rives ; il commence en amont au pont de Grimaucourt, CD 199, et se termine au confluent avec l'Orne à Warcq. La pêche est autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de la date d'ouverture au 31 mai, et ensuite tous les jours du 1er juin à la fermeture, le 3ème dimanche de septembre.
  - ❖ **Le Longeau**, sur le secteur de Fresnes-en-Woëvre, comporte 32 kms de rives ; il commence en amont à la source du Longeau et se termine sur le CD 113 au pont situé entre Saulx-les-Champlon et Marchéville.
- ⚠ La pêche est autorisée **uniquement** les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de la date d'ouverture à la date de fermeture.

- ❖ Le nombre de truites **arc-en-ciel** est limité à **6 par jour, taille minimale : 25 cm.**
- ❖ Le nombre de truites **fario** est limité à **3 par jour, taille minimale : 30 cm.**
- ❖ L'emploi de l'**asticot** est **interdit** en 1ère catégorie.
- ❖ Seule la pêche depuis la rive est autorisée : **pêche dans l'eau interdite.**

➤ **2ème catégorie : L'Orne, le Longeau et le Plan d'eau du Colvert à Bonzée** : La pêche en 2ème catégorie est ouverte toute l'année, sauf Arrêté Préfectoral exceptionnel.

- ❖ **Le parcours de l'Orne**, sur les secteurs d'Etain et Buzy, comporte 41 km de rives.  
Il commence en amont du pont de Foameix, CD 19, et se termine à la limite d'Olley.
- ❖ **Le parcours du Longeau** sur le secteur de Fresnes-en-Woëvre comporte 18 km de rives.  
Il commence à l'aval du pont de Saulx-les-Champlon situé sur le CD 113 et se termine à la limite du département à Moulotte.
- ❖ **Le Plan d'eau du Colvert**, base de loisirs de Bonzée : pêche autorisée uniquement du côté réservé.



**Pêche interdite côté loisirs et baignade pendant l'ouverture de la base de loisirs.**

- ❖ Pour le carnassier :
  - ↳ **Brochet** : prises limitées à **2 par jour, taille de 60 cm minimum.**
  - ↳ **Sandre** : prises limitées à **1 par jour, taille de 50 cm minimum.**
  - ↪ **Ouverture du carnassier du 25 avril au dernier dimanche de janvier.**
  - ↪ Pensez à vous munir d'**accessoires pour mesurer vos prises et les décrocher sans les blesser.**

### **L'AAPPMA Orne et Longeau a 4 garde-pêches assermentés :**

- ❖ M. LABISSY Didier → 06 47 31 51 49
- ❖ M. GARNIER Jean-François → 06 49 87 42 71
- ❖ M. DENEVA Emmanuel → 06 89 85 43 51
- ❖ M BUVIGNIER Thierry → 06 75 96 92 11

❖ **Dépositaire des cartes de pêche** : Madame GILLE Marie-Laure, Tabac-Pêche : 7 rue de Metz 55400 Etain ou Base de loisirs du Colvert, 55160 Bonzée

### **RAPPEL AUX PÊCHEURS**

- ❖ Pêche en barque et float tube interdite sur l'étang du Colvert.
- ❖ Pêche de nuit, camping et feu au sol interdits sur l'ensemble des parcours.
- ❖ Il est interdit de pénétrer sans autorisation sur les propriétés avec les voitures, motos ou tout autre engin.
- ❖ Les prés, cultures et clôtures des parcs sont à respecter. Ne pas endommager les clôtures en tirant les fils barbelés.
- ❖ Interdiction de laisser des déchets sur les zones de pêche, même dans un sac.
- ❖ **Nous attirons l'attention sur les dangers des lignes électriques.**

**Tout contrevenant sera verbalisé par les gardes !**

Le Président de l'AAPPMA Orne et Longeau :  
M. LEGOUGNE Francis      06 78 29 32 94